NOVEMBRE 2018

MEMOIRE EN REPONSE A l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

GROUPE MUTUAL LOGISTICS

Zone d'Activités interdépartementale d'Artenay-Poupry
POUPRY (28 140)

SONIA DADI environnement
> conseil en environnement, ingénierie et études techniques

19 bis, avenue Léon Gambetta
92120 MONTROUGE
Tél : 01.46.94.80.64
sonia.dadi@sdenvironnement.fr

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Centre Val de Loire en date du 9 novembre 2018 sur le projet de plateforme logistique déposé par la société MUTUAL LOGISTICS sur la commune de Poupry (28)

Articulation du projet avec les plans programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le plan local d'urbanisme de la commune de Poupry.

Le dossier traite également de la prise en compte des éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés (SDAGE[1], SRCAE[2]). Il précise également que les entrepôts sont par nature peu chauffés et le dossier prévoit la mise en place d'une isolation thermique en façade et en toiture. L'installation de panneaux photovoltaïque a été jugée fiscalement peu avantageuse. Une telle installation aurait pu néanmoins constituer une mesure compensatoire dans le cadre de la réalisation de ce projet.

L'autorité environnementale recommande que soit étudiée, conformément aux orientations du SRCAE, la faisabilité d'une mobilisation de l'énergie solaire par des dispositifs photovoltaïques ou thermiques compte tenu de la superficie de toiture en jeu.

La société GROUPE MUTUAL LOGISTICS a étudié la faisabilité d'une mobilisation de l'énergie solaire par des dispositifs photovoltaïques ou thermiques. Les études réalisées récemment ne nous permettent pas à ce jour d'installer ces équipements pour des questions de pérennité, de couts et de sécurité.

En effet, comme indiqué dans le paragraphe 6.3 de l'étude d'impact, la modification de la fiscalité rend l'installation de photovoltaïque peu avantageuse. Avant, dans les zones avec un ensoleillement proche de celui de Valence (26), la société GROUPE MUTUAL LOGISTICS aurait pu espérer un retour sur investissement sur 9 ans, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, d'autant plus dans des zones à ensoleillement moindre.

De plus, ce type d'installation soulève souvent des questions sur la sécurité des installations, sur l'intervention des agents de maintenance d'autres installations implantées en toiture (exutoires de fumée, paratonnerres…) et sur l'intervention des secours en cas d'incendie.

L'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture, source potentielle de risques nouveaux qui complique l'obtention de l'autorisation d'exploiter et qui ne présente pas de de bonnes garanties de retour sur investissement n'a donc pas été retenue.

Nous avons privilégié de concevoir un bâtiment très économe en énergie électrique avec une faible consommation d'électricité grâce à un éclairement naturel augmenté et à un éclairage artificiel par LED piloté intelligent : les appareils d'éclairage sont associés à des capteurs de présence qui permettent de couper l'éclairage dans les zones peu fréquentées de l'entrepôt et de n'allumer les éclairages qu'à l'approche des chariots élévateurs. Les appareils d'éclairage seront également associés à des détecteurs de lumière de manière à n'être utilisés que si la lumière mesurée dans l'entrepôt (en lux) est inférieure à la valeur cible définie par l'utilisateur.

Le bâtiment sera également économe en gaz pour le chauffage grâce à une isolation renforcée.

Nous conservons néanmoins la faculté à terme d'accueillir des installations photovoltaïques dans les années à venir si les conditions économiques et de sécurité sont réunies.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

L'autorité environnementale rappelle que, conformément à la réglementation, l'étude du positionnement des poteaux incendies, des voies de circulations ainsi que des aires de stationnement, doit permettre de les soustraire aux flux thermiques rayonnés correspondant aux effets irréversibles.

L'autorité environnementale recommande l'étude de la mise en place d'un second accès opposé au premier permettant aux secours de pouvoir choisir un itinéraire sous le vent, afin de se soustraire aux fumées d'incendie et/ou aux dégagements gazeux de produits dangereux.

Suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale complété le 17 septembre 2018, nous avons ajouté à la version consolidée du DDAE qui est mis à l'enquête publique des plans qui permettent de vérifier qu'en cas d'incendie de l'une ou l'autre cellules du bâtiment, toutes les cellules restent accessibles par trois poteaux incendie situés à moins de 100 mètres et situés hors du flux thermique de 3 kW/m² (y compris l'aire de stationnement associée au poteau incendie).

Pour ce faire, la société GROUPE MUTUAL LOGISTICS a prévu la mise en place de deux poteaux incendie supplémentaires aux angles Nord-est et Nord-ouest du terrain.

Ces deux poteaux incendie complémentaires sont visualisables sur le plan de sécurité incendie ci-dessous :

Poteaux incendie supplémentaires

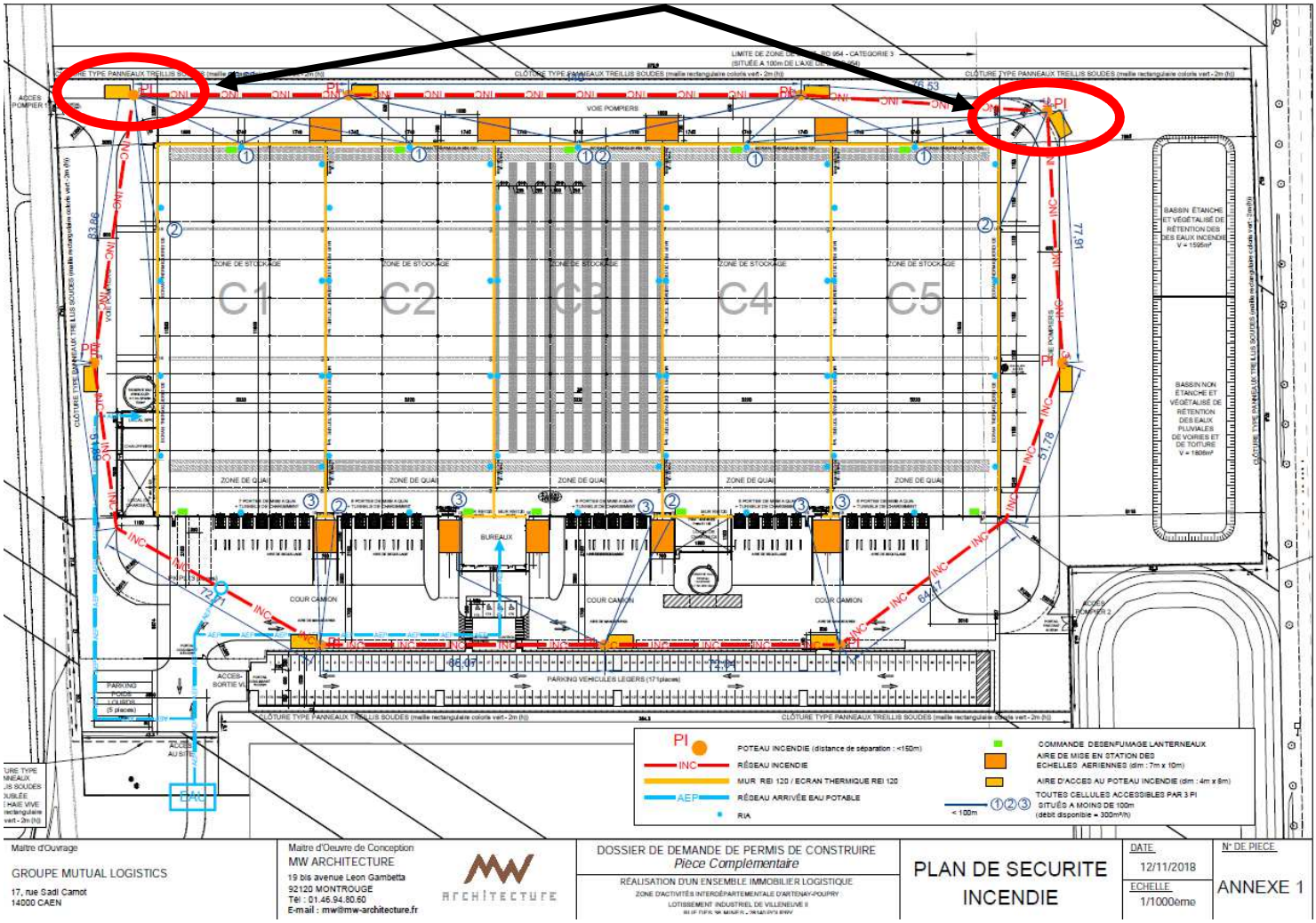

Concernant l'accessibilité du site aux services de secours, la société GROUPE MUTUAL LOGISTICS a continué à rechercher en partenariat avec le syndicat Mixte Artenay Poupry, aménageur de la ZAI, une solution pour permettre la création d'un second accès réservé aux secours et situé à l'opposé de l'accès principal de l'établissement.

Une solution a été trouvée qui va nous permettre d'implanter ce second accès à l'Est de notre parcelle.

L'emplacement de ce second accès figure sur les plans qui ont été joints à la version consolidée du DDAE qui est mis à l'enquête publique.

Il est visible sur le plan masse ci-dessous :

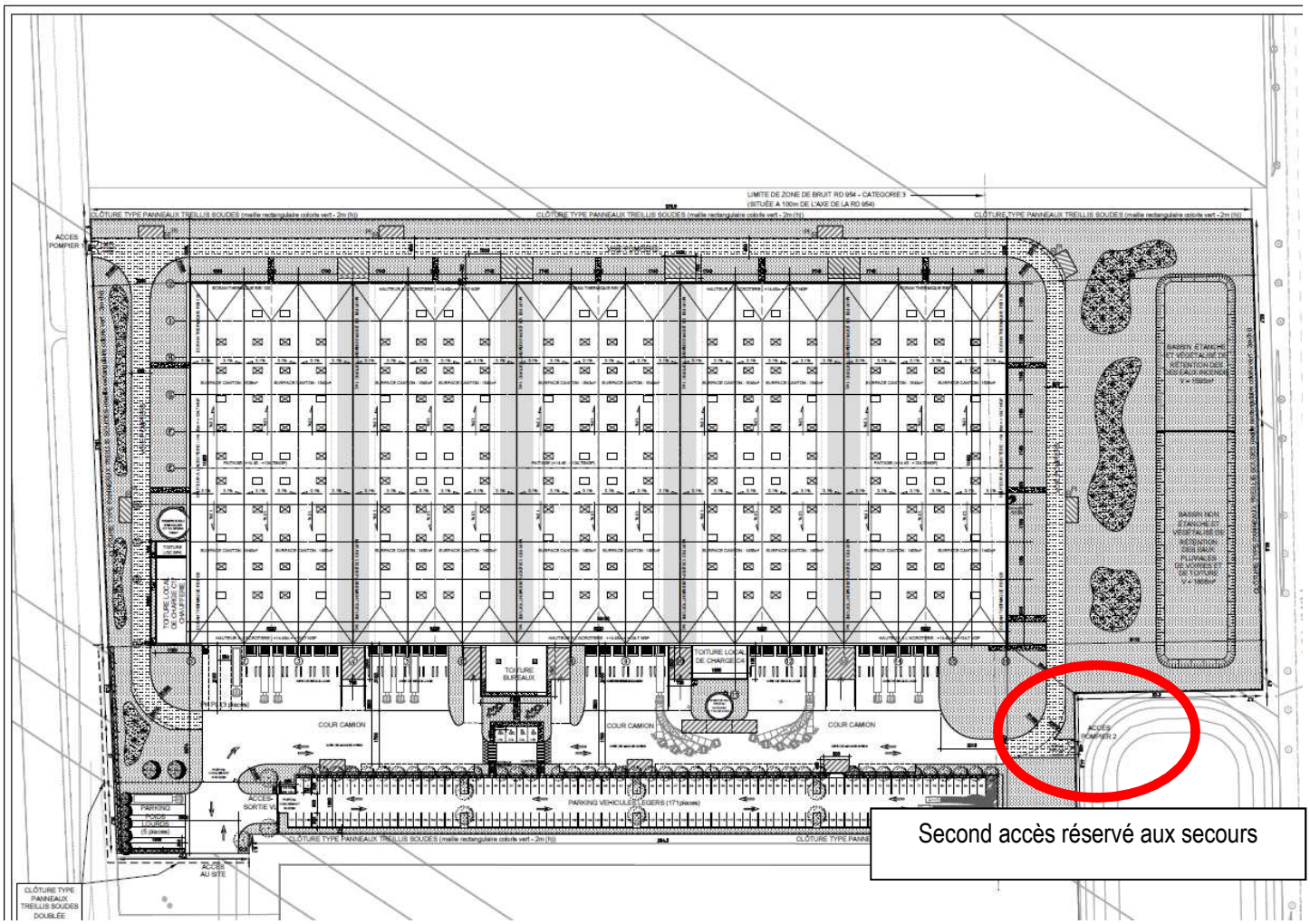

DOSSIER DE DEMANDE
DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PIÈCE COMPLÉMENTAIRE

RÉALISATION D'UN ENSEMBLE
IMMOBILIER LOGISTIQUE

ZONE D'ACTIVITÉS INTERDÉPARTEMENTALE D'ARTENAY-POUPRY
LOTISSEMENT INDUSTRIEL DE VILLENEUVE II
RUE DES 36 MINES - 28140 POUPRY

maître d'ouvrage
GROUPE MUTUAL LOGISTICS
17, rue René Cassel
14000 Caen

maître d'oeuvre de conception
MW ARCHITECTURE
10 bis avenue Léon Bertrand
63 000 MONTPEZAT
Tel : 01 40 24 40 80
E-mail : contact@mw-architecture.fr

MW architecture

DATE 09/11/2018	PLAN DE MASSE
ECHELLE 1/500ème	
N° DE PIECE PC2a	

La création de ce second accès a été discuté avec le SDIS, la DREAL et la Mairie de Poupry.